

Conseil Municipal du lundi 5 octobre 2015 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil quinze, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CREPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé : M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET

Absent : M. Serge COLLET,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 16 ;

Votants : 16

Date de convocation 28/09/2015

Secrétaire : Mme Patricia DAUGAN

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Patricia DAUGAN en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14 septembre 2015

1. Assainissement collectif : Tarification des contrôles de raccordement aux réseaux EU et EP
2. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
3. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
4. Projet Aiguillon Construction : Réhabilitation résidence « Rue de la Fontaine »
5. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel : Adhésion au contrat
6. Logiciel de pointage pour services périscolaires : Choix du prestataire
7. Participation aux frais de scolarité pour enfants scolarisés au groupe scolaire Faramin à Montauban de Bretagne
8. Finances : Indemnités de gardiennage de l'église
9. Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
10. Concours des maisons fleuries : Détermination des prix
11. SAGE RANCE FRÉMUR : Rapport d'activité 2014
12. SDE35 : Rapport annuel d'activité 2014
13. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
14. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 14 septembre 2015

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Assainissement collectif : Tarification des contrôles de raccordement aux réseaux EU et EP

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude AQUASOL a été retenu, lors de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2015, pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements privés aux réseaux EU et EP récemment mis en séparatif.

Ces contrôles de conformité de raccordement devront débuter prochainement.

Le prix proposé par AQUASOL est de 3 780.00€HT pour un minimum de 70 contrôles soit 55.42€HT (66.51€TTC) par contrôle.

Aucun prix de contre visite n'avait été proposé lors de cette consultation.

A ce jour AQUASOL propose le prix de 30.00€ HT soit 36.00€TTC pour une contre visite.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la procédure à mettre en place et sur la prise en charge financière du coût de ces contrôles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de débiter les contrôles de conformité de raccordement aux réseaux EU et EP et rappelle que ces raccordements doivent être réalisés dans un délai de 2 ans (à compter de avril 2015 date de réception des fiches techniques) et seront pris en charge par les propriétaires concernés.

FIXE les tarifs des contrôles comme suit :

Contrôle des branchements EU et EP :	66.51€ TTC
Contre visite :	36.00€ TTC

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs.

Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2014 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes du 01/02/2014 au 31/01/2015	11 509.14 €	
Consommations	64 348.80 €	
Non valeurs		980.65 €
Rémunération de l'exploitant		1 365.99 €
Total	75 857.94 €	2 346.64 €
SOLDE	73 511.30 €	

Le montant de la redevance 2014 dû à la commune s'élève donc à 73 511.30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2014.

Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

⇒ Après lecture du rapport concernant l'année 2014, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après présentation de ce rapport et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Médréac relatif à l'exercice 2014 ;
- **PRECISE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Projet Aiguillon Construction : Réhabilitation résidence Rue de la Fontaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Aiguillon construction a décidé d'engager une opération de réhabilitation sur le groupe d'habitations situé « Rue de la Fontaine » (22 logements).

Aiguillon construction à recenser les souhaits et les besoins auprès des locataires.

Les travaux prévus par Aiguillon Construction porte sur réhabilitation des logements afin d'améliorer la partie énergétique et sur le réaménagement de l'espace extérieur qui actuellement présente des problèmes d'accessibilité.

Aiguillon construction propose à la commune d'émettre un accord de principe sur les deux points suivants à savoir :

- La cession gratuite à Aiguillon construction de l'emprise foncière appartenant à la commune (pour la réalisation des terrasses sur la côté sud de l'immeuble) et une partie sur le côté Nord (pour la mise en place d'un local destiné à recevoir les containers OM).

- La prise en charge par la commune des études d'avant projet et de la réalisation des travaux d'aménagement (cheminement, enmarchements, plantations) des espaces publics autour de la résidence sur la base des esquisses réalisées par l'agence Univers en lien avec Aiguillon.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces engagements sur le plan foncier et financier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du projet d'Aiguillon Construction.

EMET un accord de principe pour la cession à titre gratuit à Aiguillon de l'emprise foncière appartenant à la commune (pour la réalisation des terrasses sur la côté sud de l'immeuble) et une partie sur le côté Nord (pour la mise en place d'un local destiné à recevoir les containers OM).

EMET un accord de principe pour la prise en charge par la commune des études d'avant projet et de la réalisation des travaux d'aménagement (cheminement, emmarchements, plantations) des espaces publics autour de la résidence sur la base des esquisses réalisées par l'agence Univers en lien avec Aiguillon.

Adhésion aux contrats d'assurances des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a, par la délibération du 16 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize)

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt/longue maladie/longue durée/temps partiel thérapeutique/disponibilité d'office pour maladie/allocation d'invalidité temporaire/ maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)/maternité/adoption/paternité/décès/accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : 5,75 % de la base d'assurance

franchise : 15 jours pour maladie ordinaire

Nombre d'agents : 9

- Contrat IRCANTEC: Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt/Grave maladie/Maternité/Adoption/Paternité/Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions : taux : 1.10 % de la base d'assurance

franchise : 15 jours fermes pour maladie ordinaire

Nombre d'agents : 8

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

Logiciel de pointage pour services périscolaires - Choix du prestataire

Monsieur le Maire indique qu'un logiciel de pointage pour les services périscolaires (restaurant scolaire/Garderie/activités TAP) doit être mis en place.

Trois prestataires ont été consultés :

Prestataire	Logiciel+portail+paramétrage+formation+maintenance	
	Montant €HT	Montant €TTC
ICAP	6 386.88 (dont déplacement de 2 jours formation sur site)	7 664.26
ABELIUM	13 059.00 (dont formation sur site 3.5 jours)	14 725.80
MAGNUS	8 777.20 (dont téléformation+formation 1.5 jours sur site))	10 532.64

La commission restaurant scolaire a étudié les offres et propose de retenir l'offre du prestataire ICAP.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ICAP, d'un montant de 5 886.88€HT soit 7 064.26 € TTC, comprenant les frais d'activation pour le logiciel Cap école, le logiciel Capnomade et le portail famille, la fourniture de 2 tablettes pour le pointage, la maintenance annuelle pour chacun des logiciels, le paramétrage et la formation.

L'option du forfait de déplacement pour formation sur site a été retenue à raison de 250€HT par journée de formation pour le logiciel Capécole (soit 500€HT pour 2 jours).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Participation aux frais de scolarité pour enfants scolarisés au groupe Faramin à Montauban de Bretagne

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire Joseph Faramin de la commune de Montauban pour 2 enfants scolarisés en classe maternelle et pour 4 enfants en classe primaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Médréac n'est pas tenue de participer au financement des écoles publiques accueillant des enfants de Médréac, cependant des dérogations peuvent être accordées dans certain cas. C'est ce qui a été fait pour une famille de Médréac qui a obtenue une dérogation en 2011 pour raison médicale, par conséquent il est proposé au conseil municipal d'accepter de participer aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire J Faramin pour 1 enfant scolarisé en classe maternelle (1035.71€) et 2 enfants scolarisés en classe primaire (474.87) à hauteur de 1 985.45€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation aux frais de scolarité pour trois enfants domiciliés à Médréac et scolarisés au groupe scolaire Joseph Faramin pour un montant de 1 985.45€

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que l'église étant un bâtiment communal, son gardiennage est placé sous la responsabilité du Maire. Monsieur Yvon Guesdon, demeurant Rue de la Libération à Médréac est officiellement nommé gardien de l'église communale par arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2012. Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur.

- 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

-119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces plafonds sont inchangés pour l'année 2015

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2014 était de 380€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage Mr Guesdon pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Monsieur Yvon Guesdon une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 380 € au titre de l'année 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ancienneté d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, celui-ci peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Il convient de créer le poste correspondant et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la proposition du Comité technique paritaire,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif 1^{er} juillet 2015 :

Service : Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	35.00 h
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	0	1	35.00 h
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	35.00 h
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	35.00 h Disponibilité

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

5 - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Concours des maisons fleuries : détermination des prix

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2015 dont la remise des prix aura lieu le dimanche 25 octobre 2015 à 10h30.

1^{er} prix : 30 € + une coupe

3^{ème} prix : 20 €

2^{ème} prix : 25 €

à partir du 4^{ème} prix : une plante

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

Rapport d'activités 2014 du SAGE RANCE FRÉMUR

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SAGE Rance Frémur pour l'année 2014.
Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014 proposé par le SAGE RANCE FREMUR.

Rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energie 35

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2014 élaboré par le Syndicat départemental d'Energie 35. Depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35 est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique sur les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Les compétences du SDE35 :

- Compétence électricité
 - Organisation du service public de distribution d'électricité
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques basse et moyenne tension (renforcements, sécurisation, effacements et extension)
 - Contrôle de l'activité des concessionnaires EDF et ERDF et représentation des intérêts des usagers
- Compétence éclairage
 - Maintenance des installations d'éclairage public
 - Cartographie associée
- Autres compétences transférables :
 - Travaux des installations d'éclairage public
 - Gaz
 - Réseaux et infrastructures de communications
 - Réseaux de chaleur
 -

Le fonctionnement du SDE35, les faits marquants, la concession (données de 2013), les travaux sur les réseaux, l'éclairage et l'énergie, les finances sont présentés dans l'annexe ci jointe.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014 proposé par le SDE 35.

Assainissement collectif – Redevance assainissement 2016

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2016. (part fixe annuelle + part proportionnelle par m³ consommé)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2016 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m ³ :	2.60 €

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion du contrat suivant :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Raccordement eaux pluviales « 3 Rue de Bretagne »	POMPEI	1 687.37€	22/09/2015
Travaux d'empierrement chemin de la lande ozanne	POMPEI	6420.00€	30/09/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 5 octobre 2015.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

Présentation par Lise Chloé Allaire, Communauté de communes, le lundi 12 octobre à 19h00, de l'avancement du projet sur l'étang du Boisgesbert, tous les élus y sont conviés

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mme Trochet qui souhaite déplacer sa terrasse devant le nouveau commerce situé « 2 place de l'église »

Point fait sur le dossier famille Ollivier Henry

Remise des prix Maisons Fleuries fixée le dimanche 25 octobre 2015 à 10h30

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.